



## Conditions générales de location

---

### Article 1 – ÉTAT DU VÉHICULE – PRISE EN CHARGE – GARDE & RESTITUTION

Le LOCATAIRE devra fournir à l'agence, lors de la signature du contrat, une pièce d'identité, un permis de conduire B, AM (quadricycle) ou BSR, ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de 6 mois.

Le LOCATAIRE reconnaît que le Véhicule a été mis à sa disposition en bon état apparent de carrosserie avec ses accessoires d'origine, à l'exception des dommages éventuels reportés dans la partie « État des lieux » du contrat de location. Il a la garde du Véhicule, conformément aux dispositions de l'article 1384 – alinéa I du Code Civil et doit par conséquent en assurer l'usage, la direction et le contrôle.

Conformément au principe de personnalité des peines, le LOCATAIRE est responsable des infractions commises pendant la durée de location. Ses coordonnées pourront être communiquées aux autorités de police qui en feraient la demande.

Le Véhicule devra être restitué dans le même état de marche et de carrosserie que lors de sa mise à disposition, avec les pneumatiques en bon état. Tout entretien avec des produits abrasifs ou inadaptés est interdit ; les frais de remise en état seraient à la charge du LOCATAIRE. La fiche « État des lieux du véhicule » sera complétée et signée à la restitution.

---

### Article 2 – UTILISATION DU VÉHICULE

Le LOCATAIRE doit être âgé de **16 ans minimum**, titulaire du permis AM (anciennement BSR) ou du permis B. Toute location implique la présentation d'un justificatif de permis valide à la signature du contrat.

Le LOCATAIRE s'engage à ne pas laisser conduire le Véhicule par des personnes non agréées par le LOUEUR ou ne remplissant pas les conditions du présent contrat.

En dehors des périodes de conduite, le LOCATAIRE s'engage à :

- fermer le Véhicule à clé,
- ne pas laisser la carte grise à l'intérieur,
- verrouiller l'antivol et/ou activer l'alarme si le Véhicule en est équipé,
- recharger le véhicule sur des bornes de recharge adaptées (CHARGEMAP, filtres adaptés au modèle).

Il est interdit de laisser le Véhicule inoccupé avec les clefs sur le contact. L'absence de restitution des clés entraîne la déchéance de la garantie vol.

Il est **strictement interdit** de fumer dans le véhicule.

Le Véhicule ne doit pas être utilisé :

- hors voies carrossables,
- pour transporter des personnes à titre onéreux,
- pour des compétitions ou essais,
- pour l'apprentissage de la conduite,

- en sous-location,
- avec un nombre de passagers supérieur à la carte grise,
- pour transporter des matières dangereuses,
- pour pousser ou tirer un autre véhicule ou une remorque,
- pour commettre une infraction intentionnelle.

Les marchandises transportées ne sont pas assurées. Le LOUEUR ne pourra être tenu responsable de leur détérioration ni de la perte d'effets personnels dans le véhicule.

Le LOCATAIRE effectue les contrôles d'usage (pression des pneus, niveau de charge) en fonction du kilométrage. Le Véhicule est fourni avec quatre pneus conformes à la réglementation et ne peut être utilisé qu'en France.

### 1. Conduite sous influence

La conduite sous l'emprise d'alcool, de drogues, de stupéfiants ou de toute substance altérant les facultés est strictement interdite. Le refus de se soumettre aux contrôles des autorités entraîne l'application des mesures prévues au présent article.

### 2. Abandon, non-restitution et négligence

L'abandon ou la non-restitution du véhicule (hors force majeure) engage la responsabilité du Locataire. Toute négligence dans l'utilisation ou dans les systèmes de verrouillage est également interdite.

### 3. Dégradation volontaire

Tout acte de dégradation volontaire constitue une violation grave et entraîne les sanctions prévues au contrat.

### 4. Assistance

L'assistance ne peut intervenir si la panne résulte d'un défaut de charge ou d'une décharge totale imputable au Locataire. La charge sur prises non adaptées au modèle est proscrite : les frais de remise en état seraient à la charge du LOCATAIRE.

### 5. Accident

En cas d'accident dont le Locataire est totalement ou partiellement responsable rendant le véhicule inutilisable (VGE) ou causant un préjudice environnemental grave, il est tenu responsable de l'ensemble des dommages, dans la limite de la valeur vénale du véhicule, augmentée des frais d'immobilisation.

---

## Article 3.1 – ÉTAT DES LIEUX

L'état des lieux (extérieur/intérieur, kilométrage, niveau de charge) est établi et signé lors de la prise en charge. Tout problème technique non visible doit être signalé dans les 30 minutes suivant le départ ; passé ce délai, le véhicule est considéré en bon état.

Le Locataire restitue le véhicule et ses accessoires dans l'état initial constaté au départ. Toute dégradation, perte ou vol d'accessoire donne lieu à une facturation au coût réel.

**Géolocalisation** – Le véhicule peut être équipé d'un traceur pour la sécurité et la lutte contre le vol. Droits d'accès, rectification et suppression : [unloc.toulouse@gmail.com](mailto:unloc.toulouse@gmail.com).

---

## Article 3.2 – DURÉE DE LA LOCATION & RESTITUTION

Le LOCATAIRE s'engage à restituer le Véhicule dans l'agence de départ, pendant les heures d'ouverture, à la date convenue. Tout manquement peut entraîner des poursuites civiles et pénales. Le non-retour entraîne des

frais de rapatriement à la charge totale du LOCATAIRE.

La location prend fin à la restitution du Véhicule, de ses équipements, clefs et papiers, à une personne de l'accueil. **Attention** : les clefs ne doivent jamais être remises à une personne non identifiée sur le parking.

Le LOCATAIRE règle un tarif de dépassement (39,34 €/jour) au-delà de 30 min de tolérance, ainsi que les frais de rapatriement si le véhicule n'est pas rapporté en temps et heure.

Cas de résiliation de plein droit :

- confiscation ou scellés judiciaires,
- usage préjudiciable au LOUEUR,
- vol : résiliation à réception du dépôt de plainte,
- accident : résiliation à réception du constat amiable.

**Empêchement du LOUEUR** – Le Loueur ne peut être tenu responsable de tout préjudice causé par un retard de mise à disposition, une annulation ou une immobilisation résultant d'une panne. Aucun véhicule de remplacement n'est garanti sauf stipulation contraire explicite.

---

## Article 4 – PRIX, PAIEMENT & GARANTIES FINANCIÈRES

Le LOYER est payé à l'avance, à la remise des clefs. Tout retard de paiement de plus de 24 h peut entraîner des pénalités et l'annulation du contrat. Les paiements sont acceptés par carte de crédit, prélèvement, virement ou espèces.

### Définitions importantes – ne pas confondre :

#### ① Dépôt de garantie (caution) – 500 €

Somme versée avant la remise des clefs, retenue sur le compte Unloc' pendant toute la durée de la location. Elle couvre les éventuels loyers impayés, dommages au véhicule ou frais accessoires. Elle est restituée après contrôle à la restitution du véhicule, déduction faite des sommes dues. **Ce n'est pas une assurance.**

#### ② Franchise – 1 000 € (de base)

Part restant à la charge du LOCATAIRE en cas de sinistre déclaré, après intervention de l'assurance. Elle est distincte du dépôt de garantie. Elle peut être réduite à 500 € avec l'Option Tranquillité, ou supprimée à 0 € avec l'Option Sérénité+. Voir l'Annexe Options & Équipements.

Le dépôt de garantie (500 €) devra être intégralement versé et constaté sur le compte d'Unloc' AVANT la remise des clefs, sous peine de report du rendez-vous. Il est restitué après contrôle du véhicule, déduction faite des éventuelles sommes dues.

---

## Article 5 – ASSURANCE

Les garanties du LOCATAIRE ne peuvent excéder celles accordées au LOUEUR par son assureur. Le détail des garanties est disponible sur demande.

### 5.1 – Responsabilité civile

Le véhicule est assuré pour les dommages causés aux tiers. Tout accident doit être déclaré dans les 5 jours avec constat amiable dûment rempli et signé. En cas de mauvaise rédaction empêchant tout recours contre un tiers, le LOCATAIRE est tenu responsable à hauteur de la franchise.

### 5.2 – Incendie et vol

Si les conditions sont respectées, la responsabilité se limite à la franchise. Déclaration obligatoire sous 48 h. Les clefs et la carte grise doivent être restituées. Dépôt de plainte préalable aux forces de l'ordre obligatoire. Objets transportés non assurés.

### 5.3 – Dommages accidentels

Si les conditions sont respectées, la responsabilité se limite à la franchise. Les dommages en hauteur dus à un mauvais gabarit sont à la charge du LOCATAIRE. Déclaration sous 5 jours avec constat amiable ou rapport des autorités.

---

## Article 6.1 – DÉCHÉANCE – RESPONSABILITÉ – EXCLUSIONS

Toute conduite sous alcool ou stupéfiants non prescrits entraîne la déchéance des garanties. En cas de non-respect du contrat, le LOCATAIRE est responsable de l'intégralité des dommages et doit restituer le véhicule sous 48 h.

Sont exclus de toute garantie :

- dommages liés au transport de matières dangereuses ou radioactives,
- participation à des compétitions ou essais,
- actes de guerre, terrorisme, émeutes,
- dommages intentionnels,
- prêt du volant à une personne non déclarée.

---

## Article 6.2 – ARRHEs, ANNULATION & RUPTURE ANTICIPÉE

### A. Absence de droit de rétractation

#### Art. L221-28 4° du Code de la consommation

Le droit légal de rétractation de 14 jours prévu pour les contrats conclus à distance **ne s'applique pas** aux locations de véhicules portant sur une date ou une période déterminée. Chaque contrat Unloc' étant établi pour une durée définie à une date précise, le LOCATAIRE reconnaît expressément ne pas bénéficier du droit de rétractation dès la signature du contrat ou le versement des arrhes.

### B. Arrhes à la réservation

Lors de la réservation, un versement d'arrhes de **75 €** est exigé. Ces arrhes valent engagement réciproque conformément à l'article 1590 du Code Civil.

#### Règle légale des arrhes – Art. 1590 du Code Civil

Les arrhes engagent les deux parties :

- Si le **LOCATAIRE** se dédit, **il perd les arrhes versées.**
- Si **Unloc'** se dédit sans motif valable, **il doit restituer le double des arrhes, soit 150 €.**

Modalités de remboursement des arrhes :

- Désistement du LOCATAIRE **plus de 15 jours** avant la prise en charge : arrhes intégralement remboursées.
- Désistement du LOCATAIRE **7 jours ou moins** avant la prise en charge : arrhes définitivement conservées par Unloc' à titre d'indemnisation forfaitaire.
- Désistement d'Unloc' **sans motif valable** : restitution du double des arrhes (150 €) conformément à l'article 1590 du Code Civil.

### C. Frais d'annulation

Une annulation dans les **48 h ouvrées** précédant la remise des clefs, une fois le contrat signé, entraîne des frais fixes de **75 €** indépendamment des arrhes éventuellement retenues.

Des frais de résiliation de **75 €** sont également dus par le LOCATAIRE en cas de résiliation du LOUEUR motivée par un manquement aux présentes conditions.

### D. Rupture anticipée par le LOCATAIRE

En cas de rupture anticipée à l'initiative du LOCATAIRE, les sommes suivantes sont dues :

- Frais fixes : **75 €**
- Commission de **5 % du prix de la location restante** (calculée sur la période non effectuée à la date de restitution effective).

**Exemple** : Pour un contrat de 3 mois (1 440 €) dont il reste 2 mois (960 €) à courir : frais de rupture = 75 € + 5 % x 960 € = 75 € + 48 € = **123 €**.

Le LOUEUR se réserve le droit d'annuler le contrat à tout moment en cas de non-respect des conditions générales. Le LOCATAIRE devra restituer le véhicule dans les 48 h ; tout retard entraînera des frais de rapatriement et des indemnités de retard.

---

## Article 6.3 – RÉSILIATION POUR NON-RESPECT DES OBLIGATIONS

En cas de **défaut d'entretien** ou de **non-paiement** dans le délai contractuel, le LOUEUR adresse une mise en demeure par écrit. Sans régularisation sous 48 h, le contrat est résilié de plein droit.

Conséquences de la résiliation :

- Restitution immédiate du véhicule à l'adresse indiquée par le bailleur.
- Paiement de l'intégralité des sommes dues jusqu'à la date de retour effective, pénalités incluses.
- Indemnité forfaitaire pour frais de récupération et remise en état le cas échéant.

Le bailleur se réserve le droit d'engager toute action utile (mise en demeure, huissier, action judiciaire) pour recouvrer le véhicule et les sommes dues.

---

## Article 7 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS / RGPD

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'exécution du contrat de location. Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le LOCATAIRE dispose des droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité et d'opposition sur ses données, exercés à l'adresse : unloc.toulouse@gmail.com.

Le contrat est soumis à la loi française. Tout litige relève de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de Toulouse.

## Article 8 – MÉDIATION & RÈGLEMENT DES LITIGES

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du Code de la consommation, Unloc' Toulouse propose un dispositif de médiation de la consommation. En cas de litige non résolu à l'amiable, le LOCATAIRE peut saisir gratuitement le médiateur compétent après avoir tenté de résoudre le différend directement avec Unloc' par écrit (contact@unloc-toulouse.fr).



# FICHE ANNEXE – CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Unloc' Toulouse – Tarifs et frais applicables

Type de frais	Description	Montant / Forfait
<b>Arrhes à la réservation</b>	75 € versés à la réservation. Remboursés si désistement > 15 jours avant. Conservés si désistement ≤ 7 jours avant. Doublement légal si désistement Unloc' sans motif valable (art. 1590 C. civ.).	<b>75 €</b>
Frais de dossier	Traitement administratif pour action spécifique	15 € / action
Amendes / Infractions	Forfait de gestion en plus du montant de l'amende	25 € / amende
Frais ménage	Fumée, odeur tabac*, animaux, taches, salissures intérieures ou extérieures	Forfait 120 €
Restitution tardive	Dépassement de l'heure de restitution (après 30 min de tolérance)	39,34 € / jour
Abandon du véhicule	Rapatriement si le véhicule n'est pas rendu au lieu prévu	≥ 150 € + transport
Domages au véhicule	Réparations à la charge du locataire (hors assurance)	Coût réel + expertise*
Rupture anticipée	Résiliation à l'initiative du locataire avant terme	75 € fixes + 5 % du prix restant
Franchise en cas de sinistre	Part non couverte par l'assurance (réductible à 500 € ou 0 € avec options)	1 000 € de base
Fourrière / Abandon	Véhicule récupéré en fourrière, immobilisé sans information du loueur	Fourrière + remorquage + 50 € dossier
Frais administratifs sinistres	Gestion administrative en cas d'accident ou sinistre	50 € à 100 €

**Règle des arrhes – Art. 1590 C. Civ. :** Les arrhes (75 €) engagent les deux parties. Désistement du locataire > 15 jours : remboursement intégral. Désistement du locataire ≤ 7 jours : arrhes conservées. Désistement d'Unloc' sans motif valable : restitution du double (150 €).

## Informations complémentaires

- Forfait ménage 120 € en cas de fumée, odeurs, taches ou salissures.
- Restitution tardive facturée 39,34 € par jour de dépassement.
- Frais d'abandon à partir de 150 € + frais logistiques.
- Kilométrage illimité, véhicules électriques sans frais de recharge.
- Dégâts non assurés facturés au coût réel avec expertise.
- Rupture anticipée : 75 € fixes + 5 % du prix de la location restante.
- La sous-location et le transport à titre onéreux sont strictement interdits.
- Autres cas (fourrière, perte clé...) : devis avant facturation.

\* Il est interdit de fumer dans nos véhicules. – \* Une fiche « préparation à l'état des lieux » vous sera remise.

Unloc' Toulouse – Location de Voitures Électriques Sans Permis (VSP)  
Téléphone : 06 66 86 31 27 – Email : unloc.toulouse@gmail.com – SIREN : 944 185 743 00019

## ANNEXE – OPTIONS & ÉQUIPEMENTS

La présente annexe est intégrée aux Conditions Générales de Location. Elle est réputée lue, comprise et acceptée par le locataire lors de la signature du contrat.

### OPTION TRANQUILLITÉ

Franchise ramenée à **500 €** en cas de sinistre responsable déclaré, accident avec tiers identifié, vol ou tentative de vol.

*Exclus : rayures, accrochages légers, frottements, impacts mineurs, dégradations esthétiques, sinistre non déclaré, mauvaise utilisation.*

### OPTION SÉRÉNITÉ +

Franchise ramenée à **0 €** uniquement en cas de sinistre responsable déclaré, accident avec tiers identifié ou vol/tentative de vol.

*Exclus : rayures, accrochages légers, frottements, impacts mineurs, dégradations esthétiques, sinistre non déclaré, mauvaise utilisation.*

### PACK MÉNAGE

Couvre un état de salissure modéré lié à une utilisation normale. Nettoyage intérieur et extérieur standard inclus.

*Exclus : odeurs, taches incrustées, dégradations, véhicule rendu très sale.*

### PACK CONDUCTEUR SECONDAIRE

Tout conducteur doit être déclaré à l'établissement du contrat. Tout conducteur non déclaré est interdit et entraîne l'annulation du contrat et l'absence de couverture.

### PACK CARGO – COFFRE MY CARGO

En cas de vol, tentative de vol, perte ou dégradation du coffre, un montant forfaitaire de 300 € est facturé. Le contenu transporté n'est pas assuré.

### OPTIONS & TARIFS TTC

Équipement / Option	Tarif TTC
Bouton switch	60 €
Câble multi-charge x2	24 €
Caméra de recul	30 €
Écran de bord tactile	72 €
Enceinte bluetooth	30 €
Rallonge de charge 8 m	60 €
Sac de rangement	18 €
Coffre MY CARGO	300 €

La présente annexe est intégrée au contrat et réputée lue et approuvée lors de la signature.

Fait à :	_____
Le :	_____
Nom et prénom du locataire :	_____
Signature du locataire :	